

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL133

présenté par

M. Valence, Mme Vignon, M. Raphaël Gérard, Mme Brulebois, M. Belhaddad, Mme Boyer,
M. Fait et Mme Métayer

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proportionnalité des sanctions conduit à ne pas placer le « vapotage » sur le même plan que d'autres perturbations plus graves du fonctionnement normal des services de transport.